



Commission de la Fonction publique

Procès-verbal de la réunion du 24 juin 2019

Ordre du jour :

1. Présentation de l'Institut national d'administration publique (INAP)
(Suite)
2. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Carlo Back, M. Eugène Berger, M. Frank Colabianchi, Mme Stéphanie Empain, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Marc Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Marc Hansen, Ministre de la Fonction publique

M. Jean-Paul Marc, Mme Danielle Haustgen, M. Marc Lemal, M. Christophe Struck, du Ministère de la Fonction publique

M. Philippe Diederich, chargé de direction à l'INAP,

M. Marc Blau, directeur du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO)

Mme Anne Tescher, directrice adjointe du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO)

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Dan Biancalana, M. Yves Cruchten

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. **Présentation de l'Institut national d'administration publique (INAP)**
(Suite)

Suite aux mots d'introduction de Monsieur le Président de la commission et de Monsieur le Ministre, il est procédé à une présentation PowerPoint distribuée en commission, pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer à l'annexe.

À titre liminaire quelques chiffres clés sont fournis :

En 2018, 812 stagiaires ont suivi les cours de la formation générale ; il y a eu 7.138 participations en formation continue et 12.541 participations en formation continue sur mesure.

Quelles sont les missions de l'INAP ?

L'INAP a pour mission :

- de promouvoir la formation professionnelle du personnel de l'État, des établissements publics de l'État et des communes ;
- d'élaborer des parcours de formation spécifiques ainsi que des plans de formation individuels en vue du développement des compétences et
- d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives.

L'INAP peut assurer des prestations de service dans le domaine de la formation professionnelle continue pour d'autres institutions publiques (p.ex. le Syvicol après les élections communales).

Quelles sont les ambitions de l'INAP ?

Il est visé d'être un partenaire de choix des administrations et des agents publics pour un service public attractif et exemplaire, assuré par des agents performants, dynamiques et pleinement motivés.

Il est ambitionné d'être un levier de développement pour un service public de qualité au service de la cohésion sociale, de la diversité et de la prospérité économique de notre pays

Finalement, il est désiré de constituer un institut de formation moderne et innovant.

Les objectifs stratégiques de l'INAP sont :

- définir l'écosystème d'un organisme de formation moderne et innovant ;
- garantir une conception de formation de qualité ;
- déployer les programmes de formation de l'INAP et
- développer l'image de marque de l'INAP.

De ces objectifs stratégiques découlent des projets et des programmes de projets, en cours de réalisation ou à planifier.

Un accent particulier est mis sur l'évolution des modalités d'apprentissage, notamment par une formation en digital mais également par le digital.

Quelle est la nouvelle approche pédagogique de l'INAP ?

Il est visé d'activer les participants notamment par l'interactivité et la coopération, ensemble avec des phases de réflexion, de l'expérimentation et des expériences concrètes. De nouvelles méthodes de formation variées sont mises en œuvre, qui sont adaptées aux besoins et attentes d'un public cible adulte (par exemple : travaux et discussions en groupe, présentation en groupe, jeux de rôles, excursions, visites

etc.)

Quelles sont les priorités de l'INAP ? Une nouvelle formation générale, des compétences managériales, GRH et digitales.

Pourquoi réformer la formation générale ? L'audit de 2017 a montré qu'il y a eu des doublons au sein des programmes, un cloisonnement des participants, une rigidité du système ainsi que des cours régulièrement reportés.

Quels sont les objectifs de la nouvelle formation ? Elle doit être plus cohérente (par une cohérence des programmes et une conception adaptée de leurs propres supports de cours), plus ciblée (par un parcours personnalisé) et plus flexible (l'administration décide désormais à quel moment le stagiaire suit la formation générale).

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir ce qui suit :

M. Gusty Graas (DP) souhaite savoir combien de formateurs travaillent actuellement à l'INAP ? Sont-ils en nombre suffisant ? Il lui est répondu par l'affirmative. Un appel de candidatures a été lancé au début de l'année 2019 et 60 personnes ont été retenues. Elles sont actuellement formées pour dispenser les cours de la formation générale (cours « train the trainer », certificat d'animation de formation etc.). L'INAP est constamment à la recherche de personnes compétentes et motivées.

M. Gilles Roth (CSV), tout en renvoyant au nombre élevé d'oppositions formelles émises par le Conseil d'État au cours des dernières années, estime que les agents d'État doivent être mieux formés en matière des techniques législatives. Il se demande s'il n'y a pas un déficit réel notamment dans les ministères « les plus techniques », notamment pour ce qui est de la technique législative. Monsieur le Ministre opine aux dires de l'orateur et informe que des travaux sont déjà en cours en vue d'améliorer la formation.

M. Fernand Kartheiser (ADR) ne peut en aucun cas se montrer d'accord avec le nouveau système de formation, qu'il considère comme un nivellement vers le bas. Il ne partage pas l'avis qu'un cours « ex cathedra » ne saurait être participatif. Il estime plutôt qu'il s'agit d'une des meilleures méthodes d'enseignement à laquelle il faudrait impérativement revenir. Monsieur le Ministre ne peut pas partager cet avis. Selon l'orateur les méthodes d'apprentissage et les modes de formation doivent évoluer pour répondre aux nouveaux usages et besoins de notre société. Il donne encore à considérer que les nouvelles méthodes d'enseignement disposent d'une base scientifique avérée. M. Kartheiser aimerait encore savoir pourquoi l'anglais et le portugais figurent désormais parmi les langues administratives enseignées à l'INAP. Monsieur le Ministre informe qu'il s'agit de répondre aux besoins de notre société actuelle qui devient de plus en plus hétérogène et internationale.

M. Carlo Back (déi gréng) approuve les nouvelles méthodes de formation. Pour ce qui est du problème soulevé par M. Gilles Roth, l'orateur estime qu'il s'agit souvent d'un problème d'interaction entre le technicien et le juriste (notamment des problèmes de compréhension). Il regrette néanmoins que le mémoire ait été supprimé du programme de la formation générale, étant donné que le mémoire a apporté une vraie plus-value et a permis de jeter un regard critique sur le fonctionnement de l'administration. L'orateur souhaite encore savoir s'il existe un ranking parmi les administrations au niveau européen concernant la satisfaction des citoyens à l'égard des services fournis. Le représentant du Ministère explique que le mémoire a uniquement été supprimé de la formation générale et non pas de la formation spéciale, où il a effectivement gardé sa place. En outre, il précise qu'il n'existe pas de

ranking. Pour ce qui est de la gestion des réclamations, la commission est informée que des cours y relatifs sont dispensés à l'INAP.

Mme Stéphanie Empain (déi gréng) salue à son tour les réformes et nouvelles méthodes de formation, position également soutenue par Mme Diane Adehm (CSV). En ce qui concerne le choix des cours/formations, Mme Adehm aimerait savoir si ce choix appartient exclusivement aux stagiaires ou si les administrations ont aussi leur mot à dire. Il est précisé que le chef de formation ou son délégué sélectionne les sujets sur lesquels l'accent doit être mis parmi les cours offerts.

Il est en outre précisé que la réforme concerne actuellement uniquement le secteur étatique et non pas encore le secteur communal.

À des questions afférentes de Mme Octavie Modert (CSV) sur les formateurs, il est expliqué que les cours relatifs aux matières administratives sont généralement dispensés par des formateurs issus du secteur public ; que les cours relatifs aux techniques législatives sont dispensés par des formateurs issus du Conseil d'État, tandis que les cours en matière de « soft skills » (p.ex. communication, etc.) sont dispensés en partie par des formateurs issus du secteur privé. Il est confirmé que le tronc commun est toujours soumis à un examen. Les examens sont dorénavant intégrés aux cours.

À noter encore que les formations sont désormais également assurées pendant les vacances d'été à l'INAP.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

La Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission de la Fonction publique,
Gusty Graas